



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 6 /2014**

Objet : Convention de Gestion et de Règlement

Paris, le 3 juillet 2014

Madame, Monsieur,

La Convention de Gestion et de Règlement a été actualisée suite à la saisine en ligne des appels en garantie sur le site du Cob et à différentes évolutions du Règlement Général.

Ainsi, figurent désormais à l'article 5 de la Convention de Gestion et de Règlement, l'engagement du correspondant à respecter la loi française sur la protection des données à caractère personnel, dispositions qui sont reprises à l'article 2.6.1 de la Charte des Correspondants.

De même, l'article 7.4 de la Convention de Gestion et de Règlement ainsi que les articles 1.4 et 1.5 de la Charte des Correspondants ont été modifiés pour intégrer les nouvelles dispositions de l'article 4.9 du Règlement Général se rapportant à l'apurement des dettes de l'ancien correspondant avant la désignation de tout nouveau correspondant.

De plus, a été rajoutée à l'article 6 de la Convention de Gestion et de Règlement ainsi qu'à l'article 2.6.3 de la Charte des Correspondants, une obligation pour le correspondant de demander l'accord du BCF s'il souhaite poser une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Le problème de la fraude est également évoqué.

Nous invitons toutes les sociétés qui ont la qualité de correspondant des compagnies étrangères à retourner au BCF, par la voie postale, un exemplaire signé de la Convention de Gestion et de Règlement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE

P. J. : Charte du correspondant en France et Convention.